



Centre de rencontre et de jeunesse Begegnungs- und Jugendzentrum

Les Mottes
2362 Montfaucon (JU)

Tél: +41 (0)32 955 11 76 (bureau)

www.lesmottes.ch
info@lesmottes.ch

Conditions générales

Les conditions générales et les instructions de séjour font partie intégrante du contrat de location.

1. Procédure de la part du locataire

Le locataire imprime en deux exemplaires le contrat de location, envoyé avec le courriel de confirmation, et renvoie les deux documents datés et signés par poste ou courriel au bailleur

2. Procédure de la part du bailleur

Le bailleur renvoie un exemplaire daté et signé du présent contrat par poste ou courriel au locataire.

3. Acompte et dépôt de garantie

Un acompte de 20 % du prix de l'hébergement est versé au bailleur. Si l'acompte n'est pas versé au plus tard un mois après la signature du contrat, ce dernier devient caduc. Cet acompte est déduit de la facture à la fin du séjour, si la maison est rendue propre et qu'aucun dégât n'est constaté.

4. Annulation

Toute annulation d'une réservation effective entraîne le paiement de frais de dossier (CHF 70.-) ainsi qu'un dédommagement en faveur du bailleur.

Les frais d'annulation sont calculés sur le coût total du séjour ou sur le nombre de personnes désistées.

Jusqu'à 4 mois	20 % de l'hébergement
Jusqu'à 2 mois	60 % de l'hébergement
Moins de 2 mois	100 % de l'hébergement

5. Echéances

La location et les charges sont à payer au comptant à la fin du séjour ou net sur facture dans les 30 jours. Passé ce délai, un intérêt mensuel de 5 % est perçu.

6. Rapport de séjour

Pour satisfaire au besoin du contrôle des habitants (taxe de séjour), un rapport de séjour doit être remis au bailleur le jour de départ du groupe. Le locataire utilise le formulaire qu'il reçoit au centre.

7. Etat des lieux, dégâts et nettoyages

Les dégâts ou manquements à la fin du séjour sont facturés au locataire sur la base d'un constat des dégâts. Le forfait pour les nettoyages finaux est indiqué dans le contrat de location.

8. Location

La sous-location à des tiers est interdite. Le locataire peut présenter un locataire de remplacement, pour autant que ce dernier accepte toutes les conditions du contrat. Dans ce cas, le locataire qui se désiste doit s'acquitter des frais de dossier.

9. Assurances

Le locataire doit être au bénéfice d'une assurance responsabilité civile couvrant les dommages matériels et corporels pouvant survenir durant le séjour.

L'assurance accident est du ressort du locataire. La responsabilité du bailleur ne peut être engagée dans ces deux dommages.

Une assurance pour frais d'annulation est recommandée.

(suite page suivante)



Centre de rencontre et de jeunesse Begegnungs- und Jugendzentrum

Les Mottes
2362 Montfaucon (JU)

Tél: +41 (0)32 955 11 76 (bureau)

www.lesmottes.ch
info@lesmottes.ch

Conditions générales

10. Prestations

Tél. du Centre (interne) : 032 955 20 62

D'autres prestations sont disponibles selon tarif en vigueur.

11. Contact

Correspondance à adresser à : Monika Sommer
La Chaux 4
2722 Les Reussilles
Tél. : 032 955 11 76
info@lesmottes.ch

12. For juridique

En cas de litige, le for juridique se trouve au domicile du propriétaire du bâtiment, arrondissement judiciaire du Jura bernois, Moutier.

Valable dès octobre 2015



Centre de rencontre et de jeunesse Begegnungs- und Jugendzentrum

Les Mottes
2362 Montfaucon (JU)

Tél: +41 (0)32 955 11 76 (bureau)

www.lesmottes.ch
info@lesmottes.ch

Instructions de séjour

1. Introduction

La maison, le mobilier et les accessoires sont à utiliser avec soin par les locataires de manière à éviter des dommages.

L'installation de tentes dans l'enceinte du centre n'est possible qu'après autorisation du bailleur.

2. Ascenseur

L'utilisation de l'ascenseur est réservée aux personnes à mobilité réduite, au service de la gérance, aux fournisseurs ainsi qu'à l'encadrement du groupe locataire.

3. Souliers

Le port de chaussures d'intérieur est obligatoire dans le bâtiment. Les chaussures d'extérieur sont entreposées dans le local prévu à cet effet au rez-de-chaussée. Les vêtements mouillés doivent également être séchés dans ce local.

4. Déchets

Les déchets sont triés et déposés dans les récipients prévus à cet effet. Le locataire peut acheter des sacs poubelle taxés au bailleur.

5. Portes et fenêtres

En cas de pluie ou d'absence, les fenêtres, particulièrement les velux, doivent être fermés ou réglés en position de sécurité « pluie ».

Toutes les portes extérieures sont fermées à clé en cas d'absence. Le bailleur décline toute responsabilité en cas de vol ou de détérioration des locaux ou du matériel.

6. Feu

Il est interdit de fumer dans tout le bâtiment.

Il est interdit d'allumer des bougies dans les dortoirs ; des bougies peuvent être allumées dans les salles de jeu et les réfectoires sous stricte surveillance.

En cas de manipulation abusive et de dégradation des extincteurs, les frais de contrôle et de remise en état sont à la charge du locataire.

L'accès aux issues de secours doit rester libre et aucun objet ne doit y être déposé.

Les issues de secours ne sont à utiliser qu'en cas d'absolue nécessité.

Le bailleur informera le locataire sur la localisation, l'utilisation des moyens de lutte contre le feu ainsi que sur l'évacuation.

7. Inventaire

Les dégâts de toutes sortes, la vaisselle cassée ou manquante, les dégâts aux sols, aux murs, aux WC et tout autre dégât doivent être annoncés au bailleur. La réparation ou le remplacement du matériel est du ressort exclusif du bailleur. Les frais engendrés sont à la charge du locataire.

Il est interdit d'emporter du matériel de l'inventaire à l'extérieur, sauf autorisation du bailleur.

8. Jeux

Une table de ping-pong et un babyfoot sont à disposition. Le locataire apporte les raquettes et balles.

Une aire de jeu et une place de feu sont à disposition sur le côté Est de la maison, sans équipement particulier.

La place de feu est réservée aux grillades ou aux feux de bois (feux de camp). Le locataire doit se fournir en bois.

9. Repos nocturne

Le locataire est prié d'avertir le voisinage en cas d'activité nocturne particulière.

(suite page suivante)



Centre de rencontre et de jeunesse Begegnungs- und Jugendzentrum

Les Mottes
2362 Montfaucon (JU)

Tél: +41 (0)32 955 11 76 (bureau)

www.lesmottes.ch
info@lesmottes.ch

Instructions de séjour

10. Nettoyage

Durant le séjour, l'ordre et la propreté sont du ressort du locataire.

A la fin du séjour, la maison doit être rendue propre et rangée selon instructions du bailleur.

Le nettoyage final est assuré par le bailleur sauf accord particulier.

11. Literie

Dortoirs :

Sont à disposition : coussins et taies d'oreiller. Le locataire doit amener les sacs de couchage.

Des couvertures en laine sont disponibles sur demande auprès du bailleur.

Chambres :

Sont à disposition : draps housse, coussins et duvets nordiques.

A la fin du séjour, les draps et housses utilisés doivent être retirés, retournés et déposés dans le chariot prévu à cet effet.

12. Animaux domestiques

Les animaux domestiques ne sont pas admis.

13. Disposition finale

Le bailleur se réserve le droit de résilier le contrat des locataires qui ne se conformeraient pas au règlement d'utilisation.

Valable dès octobre 2015